REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'HALLINES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 18 janvier 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents:

- Mme Christine SEILLIER,

Maire,

- M. David LEMANISSIER,
- Mme Alexandra CHOCHOI,
- M. Christian COEUGNEIT,
- M. Jean-Paul REMOND,

Adjoints,

- Mme Nadine DUQUESNE,
- Mme Véronique VANDENBUSSCHE,
- M. Jérémie DELBECQUES,
- Mme Catherine CIEUX,
- M. Julien PREVOST,
- Mme Véronique CROQUET,
- M. Nicolas DUVIEUXBOURG,
- M. Emile BRAY.

Conseillers municipaux,

Membre excusé:

- Mme Marie-Michèle GROS

a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER

Membre Absent:

- Mme Annie FAVIERE

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

Question n°1 : Délibération sur le projet d'une extension d'un élevage de volailles sur le territoire de Merck-Saint-Liévin par l'Earl Hochart.

Mme Le Maire présente au conseil municipal, le dossier de la consultation publique ouverte depuis le 16 janvier 2023, concernant un projet d'extension d'un élevage de volailles exploité par l'EARL HOCHART au 4, Hameau de Forestel 62560 Merck-St-Liévin.

Les gérants de L'Earl Hochart souhaitent agrandir leur élevage de poulets de chair sur leur site. Ils possèdent déjà un bâtiment d'élevage de volailles de 2000 m2 et sont autorisés pour 30.000 animaux-équivalents.

Ils souhaitent passer à 40.000 volailles dans le même bâtiment. Aucun parcours extérieur ne sera mis en place.

Comme la Commune d'Hallines est concernée par un ilot d'épandage situé le long de la Route Départementale 928, et à la limite entre Esquerdes et Pihem, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Avis favorable: 0

Avis défavorable : 0

Sans avis: 14

Après en avoir délibéré, la décision du Conseil Municipal est « sans avis » face au projet d'extension de l'élevage de volailles exploité par l'Earl HOCHART sur le territoire de Merck-Saint-Liévin.

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Question n°2: Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33% à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont unélément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de:

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparait que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain», est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain» alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Question n°3: CAPSO – Convention pour Service de Transports Occasionnels pour les scolaires – Avenant 4

Depuis mars 2017, la CAPSO a mis en place un service commun de transports occasionnels dès la rentrée des classes. Cela permet à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi financer à 50% le coût du transport.

Les destinations pouvant être desservies sont les piscines et les équipements de la CAPSO et les équipements visés par le parcours d'éducation Artistique et Culturelle, les salles de sport communales et intercommunales du territoire.

A la suite d'évolutions des programmes et des besoins, il convient de compléter les missions dévolues au service commun. Cela nécessite la signature d'un quatrième avenant afin d'étendre le périmètre d'intervention du service Commun.

Il est donc proposé de compléter l'article 2 de la convention de la façon suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire (fermes, sites labelisés, associations agrées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R)
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce quatrième avenant de la convention pour le service de transports occasionnel pour les écoles primaires et maternelles afin d'étendre le périmètre d'intervention.
 - d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant de la convention avec la CAPSO.

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Question 4 : Fusion des deux écoles

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Jacques BREL et de l'école élémentaire Jules FERRY.

Ce projet de fusion ayant émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle, il a été approuvé lors d'un conseil d'école du 23 janvier 2023 réunissant l'ensemble des parents, élus et la totalité des enseignants des écoles concernées. Par ailleurs, les deux écoles sont dans la même rue, très proches l'une de l'autre.

En concertation avec la direction des services de l'Education Nationale du Pas-De-Calais, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2023 l'école maternelle jacques BREL et l'école élémentaire Jules FERRY. Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 3 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2023 d'environ 90 élèves.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30, Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-1, Considérant que le projet de fusion nécessite un avis de la Commune sur le sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la fusion des écoles maternelle Jacques BREL et élémentaire Jules FERRY en une entité unique dès la rentrée de l'année scolaire de 2023/2024,
- de préciser que ladite école se dénommera « école Jules FERRY- Jacques BREL ».

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Question n°5: Logement au 64bis, Avenue Bernard Chochoy

La commune est propriétaire d'immeuble à usage d'habitation au 64bis, Avenue Bernard Chochoy, actuellement occupé par un locataire.

Elle peut donner congé à celui-ci, au terme de la convention de la location, pour vendre le logement, pour le reprendre (pour y habiter ou loger un proche) ou si elle peut justifier d'un motif.

Comme ce logement situé dans la même bâtisse que l'école élémentaire Jules FERRY, et que la fusion de l'école maternelle Jacques BREL et de l'école Jules FERRY sera opérationnelle à la rentrée scolaire 2023/2024, l'école a besoin d'un local pour stocker ses affaires scolaires (matériel de sports, décor des kermesses, tables, chaises, matériel éducatif, etc...).

Mme le maire propose au conseil la résiliation de la convention de location du logement, situé au 64bis, Avenue Bernard Chochoy, au 1^{er} Septembre 2023 pour le motif suivant : occupation du logement par les écoles à la rentrée 2023/2024 pour le rangement du matériel scolaire suite à la fusion des deux établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation de la convention de location au 64bis, Avenue Bernard Chochoy à la date du 1^{er} septembre 2023,
- de préciser que le locataire sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation de cette convention, avec un préavis de trois mois.

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le: 26 janvier 2023

Question n° 6: Création de deux emplois « Parcours Emploi Compétences »

Mme Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » est entré en vigueur. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou Pôle Emploi et ainsi leur faire acquérir une qualification, si ces formations extérieures ouvrent droit à l'aide à l'insertion professionnelle.

Deux tuteurs identifiés doivent être désignés au sein du personnel pour accompagner ces jeunes au quotidien et leur inculquer leur savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du S.M.I.C pour le premier contrat, pour le deuxième, l'aide est fixée à 35%. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Mme Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de deux agents en contrat « Parcours Emploi Compétences » à temps partiel : un de 26 heures, le deuxième de 22 heures hebdomadaires modulables, pour intégrer le service Technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. La charge de travail des tuteurs sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 12 mois non renouvelable.

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral N° R20-2021-01-27-001 du 28 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'agent technique polyvalent à temps partiel un de 26 heures, le deuxième de 22 heures hebdomadaires modulables, au service technique, dans le cadre des Parcours Emplois Compétences à compter du 09 Janvier 2023.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en Parcours Emploi Compétence.
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.
- de modifier le tableau du personnel territorial.

Certifiée exécutoire par Le Maire

Transmission en sous-préfecture le :26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Pour extrait conforme; HAN Mme Le Maire, AND MME

Question n°7: RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire expose au conseil municipal que le lundi 23 janvier 2023 a eu lieu une réunion de concertation entre la commission scolaire, les enseignants et les comités de parents d'élèves, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal la possibilité de réorganiser les rythmes scolaires, sans toutefois, déroger à certains principes tels que :

- Au moins 8 demi-journées
- Maximum de 24 heures d'enseignement par semaine
- Maximum de 6 heures d'enseignement par jour et de 3 h 30 par demi-journée
- Minimum d'1 h 30 de pause méridienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer la semaine des 4 jours, avec les horaires inchangés :

École élémentaire > 8h35-11h55 / 13h25-16h05

École maternelle > 8h45-11h50 / 13h20-16h15

- Et de suivre la décision du conseil d'école en date du lundi 23 janvier 2023.

Certifiée exécutoire par Transmission en sous-préfecture le 26 janvier 2023

Publication le : 26 janvier 2023

Pour extrait conforme, Mme Le Maire

SIE D'HA